### ADRE O

## Procès-Verbal d'Accord ADREXO Négociation annuelle obligatoire 2020

Entre les soussignés :

La société ADREXO, dont le siège social est sis ; Zone Industrielle des Milles — Europarc de Pichaury — Bat D5 — 1330, Avenue Guillibert de la Lauzière – 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 représentée par Monsieur Samuel DEWITTE, Directeur Général Adjoint ADREXO, d'une part

Et d'autre parz.

Les organisations syndicales signataires :

Le CAT, représenté par Monsieur Philippe VIROULET
La CFDT, représenté par Edwige PERRET
F.O., représenté par Monsieur Régis SOUAILLE-JACQUES
La CFE-CGC SNCTPP, représenté par Monsieur Jacques COMETS
Le SASD, représentée par Monsieur Fathallah BOUAMAMA

Conformément à l'article 1 2242-1 et suivants du Code du Travail, une négociation s'est engagée entre la direction et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

Au terme de la réunion du 23 décembre 2020 les parties ont abouti à la conclusion du présent accord.

Article 1 : Déroulement de la négociation.

Les parties se sont réunies le 22 octobre 2020 afin de définir le planning des négociations ainsi que les informations souhaitées par les organisations syndicales pour préparer au mieux ces réunions.

Planning: Le 19 Novembre 2020 en visio-conférence Le 23 Décembre 2020 en visio-conférence

Article 2 : Ordre du jour des réunions.

Le 22 octobre 2020 la Direction et les délégations syndicales ont échangé sur les grands axes des demandes NAO pour l'année 2020, suite aux propositions écrites des délégations syndicales envoyées à la Direction et qui ont été précisées lors de la réunion.

Le 19 novembre 2020, les échanges entre la Direction et les délégations syndicales se sont poursuivis sulte aux propositions écrites des délégations syndicales envoyées à la Direction et qui ont été précisées lors de la réunion.

Le 23 décembre 2020, la Direction a fait parvenir ses propositions écrites aux délégations syndicales. Celles-ci ont alors précisé leurs positions face aux propositions de l'entreprise.

J. PY el

# ADRE O

#### Article 3 : Augmentation du salaire minimum 1.3 de 1%

Suite à l'augmentation du SMIC au 1<sup>et</sup> janvier 2021, cela a eu pour conséquence de positionner le minima du coefficient 1.2 au-dessus du minima du coefficient 1.3

Après différents échanges entre les partenaires sociaux, il a été convenu d'augmenter à compter du 1° janvier 2021, le minima pour le 1.3 de 1% soit de 13.03 euros bruts.

Ainsi, le nouveau minima pour le 1.3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 1648,65 euros bruts au lieu de 1632,25 euros bruts.

La grille des minimas applicable au sein de l'entreprise Adrexo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est la suivante :

Niveaux	Minimas mensuels bruts applicables jusqu'au 31 décembre 2020	Minimas mensuels bruts applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
1,1	1539,45 €	1554,62 € (taux horaire :10,25€)
1.2	1620,45€	1635.62 € (taux horaire :10,78€)
1.3	1632,25 €	1648,65 (taux horaire 10,87€)
2.1	1659,00 €	1659,00 €
2.2	1719,00 €	1719,00€
2.3	1779,00 €	1779,00 €
3.1	1929,00 €	1929,00 €
3.2	2079,00 €	2079,00 €
3.3	2429,00 €	2429,00 €
4	3129,00 €	3129,00 €

#### Article 4 : Evolution du statut des assistantes technico commerciale

Les partenaires sociaux conviennent que dans le cadre de la nouvelle organisation commerciale ADREXO 2019, le rôle des assistantes technico-commercial a évolué et est devenu prépondérant dans a stratégie de prospection des nouveaux clients sur le marché local et ultra local.

ces organisations syndicales font remarquer à la direction, que les assistantes sont un lien direct avec les clients sur ce secteur. Par ailleurs le périmètre géographique et le champ de compétence des assistantes technico-commerciale a également évolué puisque désormals, celles-ci sont en charge de la gestion de plusieurs Périmètres Opérationnels avec plusieurs RCGC.

Afin de reconnaître et valoriser cette évolution du rôle des assistantes technico commerciale, les partenaires sociaux décident de faire évoluer au statut Agent de Maîtrise, coefficient 2.1 de la 2

NS FB

ADRE

Convention Collective Nationale de la Distribution Directe les assistantes technicu-commerciale à compter du 1 février 2021.

Les partenaires conviennent également d'augmenter la partie variable pour les assistantes technico-Les partenaires conviennes 100 de la partie variable passe de 150€/trimestre à 240€/trimestre à compter du 2<sup>nd</sup> trimestre 2021.

A Compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 (paye de Mai 2021) l'échéance de versement de la variable des ATC sera mensuelle soit 80€ (base 100) / mois.

Article 3 : Dépôt et Publicité

L'entreprise se chargera des formalités de dépôt prévues par le code du travail à savoir deux exemplaires à la D.I.R.E.C.C.T.E dont un exemplaire en version électronique et un exemplaire au Conseil des Prud'hommes du lieu de conclusion.

Chaque Organisation syndicale représentative recevra un exemplaire original du présent accord.

Cet accord sera également affiché pour être porté à la connaissance de l'ensemble du personnel d'ADREXO.

Fait à Aix en Provence

Le 05 janvier 2021

Pour FO

Pour M.R. SOUAILLE-JACQUES

M.P.VIROULET

Pour SASDK M.F.BOUAMAMA

Pour la CFE-CGC SNCTPP

M. J. COMETS

Pour la société ADREXO M. DEWITTE

**ADREXO** 

SAS au capital de 836 000 euros BP 30460 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3

RCS Aix en Provence 315 549 352 NAF 744 A